



Concours photo

**SALON NATIONAL INTERFINANCES
DE LA PHOTO**

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise chaque année un Salon National Inter Finances de la photographie qui se compose d'une part d'un concours photo et d'autre part d'une exposition ouvert à tous ses adhérents, photographes amateurs.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment du concours.

La participation est gratuite et l'inscription obligatoire.

Le participant doit être le titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.

Article 3 – DATE DU CONCOURS

Du 10/03 au 20/05/2021 date limite de dépôt des photographies.

Les clichés reçus après cette date ne seront pas retenus.

Article 4 – LE THEME

Le thème est « ponts et passerelles ».

Article 4 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours comporte 2 types de catégories : thème imposé et expression libre

Les photos sont classées en 4 séries :

Série 1 : Thème noir et blanc

Série 2 : Thème couleur

Série 3 : Expression libre noir et blanc

Série 4 : Expression libre couleur

Le déroulement du concours se fait en en deux temps :

- 1/ Envoi des photos par fichiers numériques ;
- 2/ Envoi des photographies retenues par le jury (en version papier)

Les participants peuvent présenter au total 12 photos (maximum 3 photos par série).

Pour participer, les photographes doivent remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture/> et le renvoyer par mail à atscaf-culture@finances.gouv.fr.

A la réception du bulletin d'inscription, un lien leur sera transmis pour déposer les photos par voie électronique.

Article 5 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au format jpeg, taille maximum de 1920X1080 et d'un poids maximum de 5 MO ;

Elles devront être libres de droit ;

Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser celle-ci ;

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports ATSCAF (papier ou numérique, page Facebook, site internet, page Instagram).

Article 6 – LE JURY

Le jury composé statue sur la qualité des photos selon les critères suivants : respect du thème, valeur technique, artistique, l'originalité de leur point de vue et de leur aspect (repiquage, propreté, ...).

Exemples de critères :

- **techniques** : cadrage, composition – netteté - profondeur, perspective - dessins, courbes, lignes - couleurs – lumière ...

- **artistiques** : traitement du sujet - créativité - charge émotionnelle.

Il opère également une sélection de photos d'une part, pour le salon et d'autre part, pour le catalogue.

Article 7 – LA NOTATION

La notation se déroule en 2 étapes :

- 1/ le jury note d'abord les photos en fichiers numériques qu'il sélectionnera pour l'exposition. Chaque note attribuée par chacun des jurys est additionnée pour donner une note finale.

Afin de préserver l'homogénéité du salon national inter finances de la photographie, les personnes dont les photos seront retenues pour l'exposition seront avisées et devront envoyer les clichés montés sous **MARIE-LOUISE OU PASSE-PARTOUT DE COULEUR NOIRE** sur un carton rigide de format 30x40, d'une épaisseur maximum de 2 mm. Les cadres sous-verre et attaches ne sont pas admis. Le format du tirage ne devra pas être inférieur à 18 X 24 (ou 12 X 24 pour du panoramique) à l'intérieur du 30 X 40.

- 2/ le jury se réunit et procède à une 2^{ème} notation avec les photos imprimées pour désigner les lauréats

Les notes sont communiquées sur demande.

Article 8 – LES PRIX

Le jury attribue les récompenses aux agents des ministères économiques et financiers selon le classement obtenu d'après les notes :

- **Prix Hippolyte-BAYARD** est attribué au photographe ayant obtenu la meilleure moyenne dans chaque série : thème imposé et expression libre ;
- **Prix Henry-MUSIALEK** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour 2 photos dans la série 1 ;
- **Prix ATSCAF** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour 2 photos dans la série 2 ;
- **PRIX Expression libre noir et blanc** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour 2 photos dans la série 3 ;
- **PRIX Expression libre couleur** est attribué au photographe ayant obtenu le plus de points pour 2 photos dans la série 4.
- Des diplômes d'honneur sont attribués aux photographes ayant au minimum 4 photos totalisant une moyenne de 6.

Un classement distinct et la remise de 2 prix « Coup de cœur du jury » récompenseront :

- Le meilleur photographe non-financier ;
- Le photo-club ayant produit un ensemble de clichés les mieux notés ;

Les décisions du jury sont définitives. Les notes attribuées par le jury seront communiquées sur demande par mail à atscaf-culture@finances.gouv.fr

Un même photographe ne peut cumuler plusieurs récompenses.

Le photographe ayant obtenu le **Prix Hippolyte-BAYARD** est hors-concours pour l'ensemble des catégories, pour les concours des deux années suivantes. Le photographe ayant obtenu 3 fois ce prix est définitivement hors-concours.

Les photographes ayant obtenu le prix **Henry-MUSIALEK** ou le prix **ATSCAF** sont hors-concours pour les séries concernées, pour les concours des deux années suivantes.

Les photographes ayant obtenu les prix pour l'expression libre noir et blanc & couleur sont hors concours pour cette série, pour le concours de l'année suivante.

Article 7 – LA REMISE DES PRIX

Les gagnants seront prévenus individuellement par mail ou par téléphone. Les prix leur seront remis lors du vernissage du salon.

L'ensemble des prix est estimé à 700 euros.

Les lots offerts aux gagnants du concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – LE SALON

Le salon aura lieu du 1^{er} au 30 octobre - Hall Pierre Bérégovoy des ministères économique et financier – 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Cette exposition a pour but de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la communication autour de ces réalisations.

L'organisateur choisit l'emplacement d'exposition de chaque œuvre. L'artiste ne pourra en aucun cas contester l'emplacement donné à son œuvre.

A la fin du salon, les photographies sont réexpédiées aux participants, les frais d'envoi étant pris en charge par l'ATSCAF Fédérale.

Article 9 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du

27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 11 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale